

**CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement
entre l'Association départementale des amis des voyageurs de la
Gironde (ADVA 33) et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADVA 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 33400 Talence, 91 rue de la République, représentée par son président, Monsieur François Ferrer, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « ADVA 33 »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »** par délibération n° 2025- du X juillet 2025

PREAMBULE

L'ADVA 33, association loi 1901, créée en 1964, assure différentes missions. Son intervention est assurée auprès des voyageurs vivant régulièrement dans le département, séjournant de façon temporaire ou en phase de sédentarisation, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat. Son approche adaptée et de proximité vise une meilleure prise en compte par le droit commun des problématiques de ces publics.

Les actions de l'ADVA 33 sont de 4 types :

- Accès aux droits, accompagnement social et insertion directement auprès des familles,
- Appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées,
- Animation et développement social sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- Médiation, conseil technique, information, formation, expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

L'action de l'ADVA 33 s'inscrit pleinement dans la politique publique locale développée par la Métropole au titre de son Programme local de l'habitat (PLH). Elle accompagne Bordeaux Métropole dans sa compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du

voyage, en intervenant auprès des familles résidentes mais aussi des partenaires locaux et du gestionnaire de la Métropole.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association ADAV 33 pour l'année 2025.

L'ADAV 33 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les interventions définies en annexe 1. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant total de 125 100 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'ADAV 33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 3.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

- 70% soit la somme de 87 570 € versée après la signature de la convention
- 30% soit la somme de 37 530 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions de l'article 2.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'ADAV 33 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 30 juin 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés en annexe 3.
- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'ADAV 33 communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'ADAV 33 fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADAV 33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'ADAV 33 conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADAV 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'ADAV 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'ADAV 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur François Ferrer
Président de l'ADAV 33
91 rue de la République
33400 Talence

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions (argumentaire de l'ADAV 33)
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de l'association
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - Cerfa 15059*02

Fait à Bordeaux, le

en 2 exemplaires

Pour l'ADAV 33

Le Président

Pour Bordeaux Métropole

La Présidente

François Ferrer

Christine Bost

Annexe 1 -Programme d'actions

ARGUMENTAIRE DETAILLE 2025 : PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

1. Domiciliation

Au sein de ses locaux situés à Talence, l'ADAV domicilie, 1687 ménages Gens du voyage ou itinérants au 31/12/2023, séjournant sur le territoire de la Métropole et ses environs. Cette activité est exercée au titre de l'agrément préfectoral renouvelé le 23/02/2023 pour une durée de 5 ans.

Nous constatons une baisse (-5%) de la domiciliation par rapport à 2022 (1780 ménages domiciliés au 31/12/2022) car nous travaillons, avec le droit commun, pour les ménages les plus éloignés de la Métropole – Médoc, Bassin d'Arcachon – une domiciliation au plus proche de leurs réalités et lieux de vie. Par ailleurs, nous sommes vigilants à la réalité de l'ancrage des ménages sollicitant la domiciliation au sein de notre Association quitte à réorienter vers d'autres solutions plus adaptées.

Le public est accueilli tous les jours par des professionnels qui réceptionnent, classent, distribuent, réexpédient le courrier et aident, le plus souvent, à sa lecture et à sa bonne compréhension, rôle d'écrivain public. Cette domiciliation est fondamentale est la première étape pour les ouvertures de droits civils, civiques et sociaux.

En fonction de leurs demandes, les personnes domiciliées peuvent être orientés et accompagnés vers :

- Des assistantes sociales pour l'accès aux droits sociaux ou d'autres problématiques liées à la santé, au vieillissement, au handicap, à la perte d'autonomie,
- Des conseillères en économie sociale et familiale (sur les thématiques de l'habitat et de l'accès au logement,
- Des conseillers en insertion professionnelle pour la création de micro-entreprise, leur suivi socio-administratif et l'accès aux droits par le numérique ou encore l'accès à l'emploi qui est un enjeu identifié collectivement.

Ainsi, l'ADAV propose une forme de « guichet unique » tout en faisant du lien avec les services publics et sociaux de droit commun du territoire.

Pour les ménages domiciliés sur le territoire (CCAS, CIAS, organismes agréés ou adresses privés), l'ADAV peut tout à fait intervenir en complément ou « appui technique » des services sociaux de droit commun.

Le lien relationnel rendu quotidien par la domiciliation nous permet, à partir de cette entrée :

- De travailler différentes thématiques avec les ménages (accès aux droits et accès aux droits par le numérique, insertion, santé, habitat, scolarisation, pour les publics fragilisés) ;
- De diffuser des messages de prévention ;
- D'avoir un réel observatoire de proximité des besoins, demandes et aspirations qui traversent les ménages.

2. Interventions, actions et médiations sur les aires permanentes d'accueil (APA)

L'ADAV intervient sur les 8 aires d'accueil métropolitaines, à la demande des résidents et des

partenaires, pour travailler l'inclusion sociale et territoriale des publics. Elle intervient également sur les 4 aires de l'arrondissement de Bordeaux : Saint-Loubès, Saint-Jean-d'Illac, Le Pian-Médoc / Parempuyre, Cestas. Ces interventions concernent 336 places théoriquement, 304 du fait de la fermeture de l'aire permanente d'accueil de Bordeaux.

Cette intervention est rendue possible grâce à une approche territorialisée, quatre intervenants sociaux territoriaux, qualifiés en travail social (éducateurs spécialisés, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale), sont référents du secteur métropolitain selon la répartition suivante :

Territoire	Aires permanentes d'accueil	Intervenant(e) social territorial	Mail	Tél
Métropole Ouest	<i>Mérignac/Pessac, Saint-Jean-D'illac, Bordeaux</i>	Coralie Paraveau	c.paraveau@adav-33.fr	06.17.22.48.95
Métropole Nord-Ouest 1	<i>Saint-Médard-en Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Haillan/Eysines</i>	Charlotte Malvoisin	c.malvoisin@adav-33.fr	06.34.54.03.67
Métropole Nord	<i>Bruges, Le Pian-Médoc/Parempuyre</i>	Tiphaine Gaillot-Latour	t.gaillot-latour@adav-33.fr	06.23.49.16.75
Métropole Sud	<i>Bègles, Villenave-d'Ornon, Cestas</i>	Marion Drouart	m.drouart@adav-33.f	06.26.97.50.11
Métropole Rive-Droite	<i>Saint-Loubès, Terrains familiaux d'Artigues-près-Bordeaux</i>	Laure Castebrunet	l.castebrunet@adav-33.fr	06.15.14.78.20

Ces intervenants sociaux territoriaux sont appuyés, sur leurs territoires, par : une assistante sociale, un conseiller en insertion professionnelle et une CESF pour les différentes thématiques abordées.

Réalise des actions individuelles

L'ADAV réalise différentes actions autour de l'accès aux droits, la santé, la scolarisation, l'habitat, l'insertion socio-professionnelle auprès des ménages résidents des aires d'accueil dans le cadre de ses accompagnements globaux.

Elle intervient directement sur les lieux de résidence et d'habitat ou en recevant le public lors de permanences – à l'ADAV ou dans des services de droit commun du territoire (MDS, Centres sociaux, CCAS).

Propose des actions collectives

L'ADAV propose des actions collectives, sur les aires ou à l'extérieur, de type ateliers autour de différentes thématiques :

- La gestion des fluides afin de favoriser les comportements éco-responsables et éviter les situations de dettes,
- La parentalité,
- La santé,
- L'habitat,
- Le bien-être, etc.

Ces ateliers sont toujours coanimés par des partenaires de droit commun (CAF, FSL, CPAM, Santé

publique France, professions libérales, etc.). Ces actions associent le gestionnaire quand elles ont un lien avec la gestion locative sociale ou la vie quotidienne sur les aires d'accueil (par exemple autour de la gestion des fluides).

S'inscrit dans les instances de suivi et de pilotage des aires permanentes d'accueil

L'ADAV participe voire anime ou coanime, les instances de suivi des aires permanentes d'accueil notamment les COTECH, instances techniques rassemblant les acteurs de proximité pour le fonctionnement quotidien des aires. Elle participe et alimente les Comités de pilotage annuels lorsqu'ils sont tenus. Elle participe, prépare et au besoin coanime les Comités de résidents.

Elle participe également à des temps de coordination trimestriels avec la Métropole et son gestionnaire pour mettre en cohérence les actions de chacun, à partir de leurs places et de leurs compétences distinctes mais complémentaires. Dans ces instances, sont :

- Abordées les sujets de la vie quotidienne des aires,
- Anticipées les temps forts liés à leur gestion (ouverture, fermeture, travaux etc.),
- Réalisés un observatoire des besoins identifiés,
- Elaborées des méthodes de travail,
- Proposés des modes d'interventions individuels ou collectifs,
- Approfondis les liens et la cohérence d'intervention des acteurs de proximité.

L'ADAV travaille avec Bordeaux-Métropole et les CCAS compétents l'actualisation et la mise en œuvre des projets socio-éducatifs : ces derniers sont des documents cadres, supports de l'action tant pour la Métropole, le gestionnaire que les partenaires du PSE (services publics, éducation nationale, services sociaux du Département et des communes, etc.) L'enjeu de ces documents est d'être vivants et évolutifs comme un outil de l'action publique et partenariale pour une meilleure inclusion sociale et territoriale des aires et de leurs résidents.

Réalise de la médiation

L'ADAV accompagne les acteurs de la gestion, en médiation, lors des temps forts de la vie des aires mais aussi dans le quotidien afin de faciliter la gestion locative, d'accompagner les ménages dans leur appropriation du règlement intérieur dans lequel ils s'inscrivent.

L'ADAV aborde les questions du vivre ensemble notamment les relations sur l'aire d'accueil et avec les partenaires de proximité, les relations contractuelles liées au conventionnement, l'utilisation des espaces collectifs et les rapports au voisinage.

Par ailleurs, l'ADAV accompagne les comportements écoresponsables et la gestion des fluides ; et à la demande des familles, elle intervient pour trouver des issues aux dettes de fluides en mobilisant les aides de droit commun avec le FSL.

Accompagne la parole des Gens du voyage

L'ADAV soutient la parole des Gens du voyage résidents des aires d'accueil ; elle peut aussi, à leur demande, en être un relai. Elle essaie, par un travail avec les résidents et les partenaires, de créer des espaces permettant son expression.

L'Adav aimerait engager un travail de fond visant à créer un Conseils d'usagers des aires d'accueil qui pourrait être consulté et associé concernant la vie quotidienne sur les aires d'accueil, les temps forts (ouverture, fermeture, travaux) cela au travers d'instances existantes ou à créer. L'enjeu de cette démarche serait de créer un vivier de personnes ressources, usagères des équipements publics, permettant une expression paritaire mixte et intergénérationnelle « d'experts d'usage ». Cet objectif

de travail pourrait également s'inscrire dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

La méthode de cette démarche de moyen terme pourrait s'affiner avec les partenaires compétents en matière d'accueil, partenaires sociaux et de proximité.

Soutient la gestion locative sociale

L'Adav est un acteur qui accompagne avec son approche sociale les familles mais également les gestionnaires présents sur l'aire d'accueil pour éviter leur solitude.

Par ailleurs, l'association disposant d'un large partenariat sur le territoire métropolitain, joue un vrai rôle de lien et de mise en réseau du gestionnaire avec d'autres acteurs dans l'objectif d'une inclusion sociale et territoriale des familles.

Ces interventions sont articulées avec les Collectivités territoriales concernées (Bordeaux Métropole, communes d'accueil), le gestionnaire et facilitées par des réunions de coordination trimestrielles entre la Métropole, l'Hacienda et l'Adav.

Accompagne la mise en œuvre du schéma

Elle soutient, en lien avec l'Etat et le Département, la production de terrains familiaux locatifs publics ou d'autres solutions d'habitat en interpellant les Collectivités, en les aidant à construire des solutions adaptées sur la base des besoins identifiés dans le cadre de ses missions.

Il s'agit donc de travailler dans le sens de l'émergence d'une offre avec les Collectivités compétentes dans le cadre du schéma mais aussi à la mise en place d'offres alternatives (PLAI adapté, projets d'accession, autres projets à penser ensemble). L'expertise de notre association liée à la grande diversité géographique de son champ d'intervention et la possibilité de faire appel à son réseau national FNASAT lui permet de bénéficier d'une expérience et d'une méthodologie de travail acquise au fil des années.

Soutient, de sa place, la démarche en qualifiant et quantifiant les besoins. A ce jour, deux aires d'accueil sont prescrites sur le territoire de la Métropole bordelaise : l'aire hospitalière de Pessac et l'aire de Bordeaux Quai de Brazza.

L'Adav se tient à disposition pour participer au travail préalable à ces réalisations en contribuant à la mobilisation du partenariat et à l'impulsion d'une dynamique autour des projets socio-éducatifs (PSE) en amont de ces opérations.

3. Formation d'acteurs

L'ADAV participe à la sensibilisation, l'acculturation mais également la formation des acteurs du territoire (techniciens, élus, gestionnaires) concernant :

- La connaissance des publics,
- L'accueil,
- L'habitat,
- La gestion des conflits,
- Ou toute autre offre « sur mesure » à construire.

Avec le soutien de sa Fédération nationale, la FNASAT-Gens du voyage, de personnes ressources (chercheurs, sociologues, adhérent(e)s à l'ADAV) afin de favoriser une meilleure connaissance des

publics et partant, un meilleur accompagnement.

Il pourrait tout à fait être construit, avec le service des solidarités urbaines, une formation de ce type aux techniciens, élus ou partenaires métropolitains. Un cahier des charges détaillant le public cible et les attendus pourrait être élaboré afin que l'ADAV, la FNASAT et ses forces-vive puissent faire des propositions concrètes à la Métropole à l'horizon 2025.

4. Aires de Grand passage et de grand rassemblement

L'équipe ADAV travaille en articulation étroite avec la mission de coordination saisonnière des grands passages notamment concernant les aspects sociaux et médico-sociaux de ces grands passages.

Lorsque celui-ci se tient, elle intervient également sur le grand rassemblement en lien avec les partenaires impliqués dans leur organisation – présence aux réunions de lancement et réunion de bilan, le cas échéant, intervention sur site.

5. Stationnements précaires

La Métropole connaît un phénomène important de stationnements précaires (plusieurs centaines de caravanes selon les périodes) tout au long de l'année avec une intensification durant les rassemblements estivaux, période hivernale pour les familles les plus précaires ne pouvant assumer les coûts des fluides sur les aires d'accueil, ménages issus de Départements limitrophes dans le cadre de parcours de soins ou d'hospitalisations, etc.

L'Adav intervient fréquemment en médiation, à la demande des Collectivités et des acteurs locaux (GIP Médiation) et en lien avec le territoire, pour apaiser les tensions afférentes à ces occupations si se présentent des conflits avec l'environnement, des problématiques de sécurité ou d'hygiène.

L'Adav intervient aussi, sur ces différents lieux, auprès des familles, quelles que soient les conditions de vie et d'habitat autour de l'accès aux droits, de l'insertion socio-économique, de l'amélioration des conditions sanitaires, l'accès à l'instruction (et aux services périscolaires, restaurant scolaire, etc.) et de la mise en lien partenariale.

Ces stationnements précaires permettent à l'Adav d'aborder la question de l'habitat avec les familles et les partenaires et de la mettre en perspective avant toute « *formalisation* » d'un projet habitat.

6. Habitat privé sur la Métropole bordelaise

Il existe également sur le territoire métropolitain de nombreuses situations d'habitat privé pour certaines d'entre elles tolérées mais pas légales au regard du droit de l'urbanisme (principales installations) :

- Mérignac : Les Landes de Bellevue – situation qui fait l’objet d’un marché public piloté par la Métropole et dont l’Adav et SOLIHA ont été les opérateurs de mai 2021 jusqu’au COPIL de restitution qui a eu lieu en juin 2022. Depuis lors, bien que le marché soit pratiquement clôturé (ne reste qu’à organiser que la tenue d’une réunion publique de restitution), l’ADAV assure un lien et une continuité de la mission auprès des ménages d’ici l’émergence d’une décision politique. Les collectivités n’ayant pas souhaité, suite à ce diagnostic, revenir vers les habitants, l’Adav a proposé, en 2024, de restituer cette mission à son initiative auprès des ménages. La Métropole a proposé de différer cette démarche des discussions étant en cours entre les services de l’Etat, du Département et de la Métropole autour d’une éventuelle RHI. Les suites de ces échanges restent à partager afin d’avancer collectivement sur le devenir de ce quartier.
- Zone UP7 d’Ambarès-et-Lagrave : l’Adav a rendu la mission de diagnostic réalisée dans le cadre du marché porté par la DHU avec SOLIHA en juin 2024. Les services métropolitains étaient présents lors de cette rencontre (service des Solidarités urbaines et Direction de l’urbanisme). La question des verrous urbanistiques, techniques et financiers liés à cette zone ont été partagés et des arbitrages sont attendus de la part des Collectivités à ce niveau.
- Terrains familiaux de Pessac,
- Saint-Jean-d’Illac (Chemin de la Princesse et du Blayais),
- Saint-Vincent-de-Paul,
- Saint-Louis-de-Montferrand,
- Bassens.

L’Adav joue un rôle important de porter à connaissance des partenaires et de veille autour de ces installations ainsi que de lien avec les familles. Elle s’implique également dans les projets portés par l’action publique sur ces lieux de vie et soutient la création d’associations d’habitants (Mérignac, Saint-Jean-D’Illac).

7. Accompagnement des Gens du voyage vers et dans le logement adapté

Les Gens du voyage sont un des publics cibles du PDALHPD : le besoin de réponses accrues au regard de l’habitat adapté fait partie de ses objectifs. Cette démarche est au cœur du schéma départemental d’accueil et d’habitat des Gens du voyage 2019 – 2024 qui encourage les EPCI compétents à développer leur offre locale.

Dans ce cadre et depuis 1995, ce sont 81 logements adaptés de type PLAI à destination des Gens du voyage qui ont été construits et gérés par différents bailleurs sur le territoire de Bordeaux Métropole – Aquitanis principalement et historiquement, puis, depuis 2018 d’autres bailleurs sociaux :

- Impasse du Chai au Taillan-Médoc (1995- 6 logements) / Aquitanis
- Le Petit Lacanau à Blanquefort (2009 – 30 logements) / Aquitanis
- Rue Paul Emile Victor à Pessac (2009 – 3 logements)
- Maou Ha au Taillan-Médoc (2015 – 17 logements) / Aquitanis
- Sylvanes à Eysines (2016 – 10 logements) / Aquitanis
- Les Gravières à Blanquefort (2018 – 4 logements) / SOLIHA
- Le Queyron à Blanquefort (2020 – 4 logements) / Clairsienne
- Résidence Portes des Charentes à Bordeaux Bastide (2024 – 7 logements) / Mésolia.

Quatre de ces projets (Eysines, Taillan-Médoc, Blanquefort (Queyron) et Bordeaux Bastide) sont réalisés en mixité avec d’autres publics et types de logement sociaux (PLUS).

Chaque opération a son histoire propre et des besoins singuliers en matière d’accompagnement : pour toutes ces opérations (exceptée celle de Pessac), les intervenants sociaux territoriaux de l’Adav

engagent un travail de veille sociale, d'observatoire, de médiation et de participation aux instances de suivi, de pilotage et de pré-attribution des logements.

En 2024 – 2025, l'Adav réalisera une démarche globale de recensement des décohabitations sur ces lieux de vie fin de faciliter les attributions de logement en cas de rotation sur ces opérations.

Concernant Bordeaux-Bastide, 7 logements PLAI ont été livrés en mai 2024, l'Adav réalise de l'intermédiation locative après avoir réactualisé les diagnostics sociaux des candidats à l'attribution (qui arrive 14 ans après la décision politique de relogement). Elle travaille étroitement avec le bailleur social Mésolia, Aquitanis (futur propriétaire de l'opération), la Mairie de quartier et les partenaires sociaux pour favoriser l'appropriation des logements et l'inclusion sociale et territoriale de leurs habitants.

8. Terrains familiaux locatifs publics

Le projet des terrains familiaux locatifs de Cenon-Artigues date de 2011 : il était géré par la Mairie de Cenon et situé sur le territoire d'Artigues jusqu'en 2024, date à laquelle la Métropole a repris la gestion de cet équipement.

C'est une opération qui vit bien mais pour laquelle il faut poursuivre l'articulation partenariale et l'accompagnement des familles : poursuivre la liste d'attente de ménages souhaitant intégrer l'opération pour être réactifs collectivement en cas de rotation, réguler la cohabitation avec l'aire de grand passage en concomitance du site, soutenir certains ménages lors des renouvellement de dérogation CAF pour obtention à titre dérogatoire de l'allocation logement, interventions en articulation du droit commun en cas de dettes ou de conflits.

L'intervenante sociale territoriale accompagne quotidiennement les familles à plusieurs niveaux, en soutien du territoire :

- Maintien dans le logement et prévention de l'endettement (soutien compréhension / paiement des factures d'eau de la trésorerie publique, particulièrement complexes et d'électricité)
- Médiation et lien entre le gestionnaire (Hacienda), la Collectivité (Bordeaux-Métropole) et les autres partenaires publics ou privés, riverains
- Renouvellement de demande de dérogation tous les deux ans concernant l'attribution de l'aide au logement en lien avec la CAF. Des échanges réguliers ont lieu entre l'ADAV et les différents partenaires, la MDS, la Marie, les établissements scolaires, la Trésorerie publique.

L'Adav intervient en lien avec les services sociaux de secteur autour de l'accès aux droits et aux services sur le territoire : soutien à la domiciliation d'une famille auprès du CCAS d'Artigues-Près Bordeaux, réalisation de dossiers MDPH, renouvellement CSS, aide aux diverses démarches concernant l'auto-entrepreneuriat, accompagnement de jeunes vers la mission locale.

Par ailleurs, l'Adav participe au suivi et au pilotage de l'opération : COPIL (lorsqu'ils ont lieu), COTECH, Comités de résidents.

9. Numérique

Les Gens du voyage sont accompagnés depuis de nombreuses années par l'Adav dans leurs démarches d'accès aux droits. Cet accompagnement a évolué du fait de la dématérialisation accrue de différents services et démarches par les institutions (CAF, CPAM, Pôle emploi, impôts, ANTS, etc.).

Ce public est souvent mis en difficulté, en plus des freins « classiques » générationnels, pour différentes raisons :

- Sous-équipement : le téléphone portable est souvent le seul outil disponible et tous ne bénéficient pas d'un accès 4G (peu d'ordinateurs portables, tablettes, imprimantes, etc.)
- Difficultés d'accès à internet : pas d'accès au réseau ou mauvaise qualité de l'accès ; difficile accès à l'électricité sur certains lieux de vie, absence d'équipement Wi-Fi dans les aires d'accueil ou dans les lieux d'habitat précaire,
- Problématique de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Face à ce besoin, l'association s'est équipée de bornes numériques et tactiles dans ses trois lieux d'accueil et a proposé des actions pour accompagner le public au mieux dans l'accès aux droits par le numérique avec, sur chacun de ses sites, un médiateur numérique (à Talence, un chargé d'accueil et de mission numérique accompagne ces démarches) :

- Accueil en « flux tendu » sous forme de permanence à l'accueil
- Rendez-vous individuels pour prendre un temps avec les personnes et se concentrer sur leurs demandes particulières (utilisation du site de la CAF, de l'ANTS, d'Ameli, de l'adresse mail, etc.).
- Ateliers collectifs dans le cadre du RSA dédoublés en 2024 au regard du besoin accru : axés sur la création / usage d'adresses mails, la prévention et la sensibilisation autour des usages du numérique, des réseaux sociaux, des fake news, etc.

Par ailleurs, l'ADAV s'est dotée, au fil des années, d'ordinateurs portables pour faciliter les démarches numériques lors de ses visites à domicile.

10. Santé

L'Adav accompagne l'ouverture et le maintien des droits santé des personnes domiciliées au sein de son service (sécurité sociale, CSS). Elle propose différents espaces pour aborder la question de la santé au sens large :

- Son accueil – domiciliation (écrivain public autour des démarches de préventions / soins),
- Accompagnements individuels (dans le cadre du RSA ou non),
- Ateliers collectifs animés avec des partenaires tels que l'hôpital, l'institut Bergonié, la CPAM, Santé publique France (santé, alimentation, bien-être, restitution de l'étude Santé publique France).

Elle est également en veille pour identifier les risques sanitaires suite à des événements familiaux ou regroupements estivaux et travaille au besoin avec les PASS et services de soins pour soutenir les démarches de prévention.

L'ADAV, dans ses démarches d'aller vers, active les différents réseaux d'accès aux soins, de prévention, de dépistage, de vaccination en faisant le lien avec les services compétents : hôpitaux, médecine de ville, PMI, lieux de dépistage et de prévention.

Aussi, l'Adav a participé à une étude d'envergure régionale pilotée par Santé Publique France sur la santé des Gens du voyage en Nouvelle-Aquitaine qui a fait l'objet d'une publication au BEH en février 2024 et a coconstruit une vidéo de restitution avec sa Fédération (https://www.youtube.com/watch?v=K9d2_7Ytb14). En 2024 – 2025, elle compte partager les résultats de cette étude via la réalisation d'ateliers (dont un sur l'aire d'accueil de Villenave d'Ornon).

Enfin, l'intégralité de l'équipe de l'ADAV a été formée en 2023 aux premiers secours et a engagé en 2024 une démarche de formation de toute son équipe aux premiers secours en santé mentale en 2024 en lien avec l'IFAPS de Charles Perrens. Cette démarche a vocation à se poursuivre et à s'approfondir en 2025 – 2026.

11. Scolarisation

L'Adav travaille la question de l'instruction et de la scolarisation et auprès des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) en lien étroit avec l'Education nationale (DSDEN – Directrice adjointe ; coordonnateur et IEN de secteurs), les établissements scolaires (écoles et collèges), le CASNAV, les MDS, la CAF, l'UDCCAS, les parents d'élèves, l'ASET.

Elle participe à différents temps de travail pilotés par la DSDEN33 – en présence des parents d'élèves ou en bilatéral avec l'Education nationale – abordant, entre autres :

- Les freins à la scolarisation des enfants ;
- L'accès privilégié à une scolarisation de droit commun malgré l'existence de passerelles telles que les antennes scolaires mobiles (particulièrement sur l'arrondissement de Bordeaux)
- L'assiduité et la prévention du décrochage scolaire.

Ce travail renforcé s'explique aussi par différentes mesures prises successivement ces précédentes années : scolarisation à compter de 3 ans et obligation de formation pour les 16 – 18 ans depuis la loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019, encadrement de l'instruction en famille depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

12. Conclusion

Les modes d'intervention de l'Adav sont pluriels et couvrent l'ensemble du territoire de Bordeaux- Métropole et des modes d'habiter. L'accueil et l'habitat des ménages Gens du voyage est une des pierres angulaires de leur inclusion sociale et territoriale, notamment lorsque cette approche est complétée par un travail autour de l'accès aux droits, à l'insertion, la scolarisation, l'accès à la santé et aux soins et contribue à la lutte contre les discriminations.

L'intervention de l'ADAV s'appuie sur un partenariat large, structuré, contractualisé la plupart du temps. Elle met en œuvre les moyens pour permettre la participation des Gens du voyage et leur accès à la citoyenneté.

Annexe 2 – Budget prévisionnel 2025

NOM DE L'ORGANISME :	ADAV 33				
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME					
Exercices 2024/2025	Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée				
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
60 – Achats	62 680	63 934	70 – Ventes de produits finis, prestations de service	264 616	302 211
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services	264 216	301 803
Achats non stockables (eau, énergie)	39 113		Produits des activités annexes	400	408
Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 664		Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	8 866		74 – Subventions d'exploitation		0
Autres fournitures	37		Etat (ARS - DDETS)	235 326	270 033
61 – Services extérieurs	83 569	85 240	Conseil Régional	45 000	45 000
Sous-traitance générale			Conseil Départemental	704 000	604 000
Locations mobilières et immobilières	12 939		Bordeaux Métropole	125 100	125 100
Entretien et réparation	45 897		Autres EPCI	15 884	17 200
Primes d'assurance	22 151		FNAVDL	10 000	38 100
Documentation	2 582		Autre(s) commune(s)	1 400	1 428
Divers			Organismes sociaux (CAF et MSA)	313 723	319 997
62 – Autres services extérieurs	110 521	112 731	Fonds européens	0	45 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	65 723		Emplois aidés	779	795
Publicité, publications	107		Autres (précisez):	0	0
Déplacements, missions et réceptions	25 644		Aides privées	0	0
Frais postaux et de télécommunication	12 792		75 – Autres produits de gestion courante	180	184
Services bancaires	1 555		Cotisations		
Divers	4 700		Dons manuels (75411)		
63 – Impôts et taxes	184 011	187 691	Mécénats (75441)		35 000
Impôts et taxes sur rémunérations			Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Autres impôts et taxes			Autres		
64 – Charges de personnel	1 446 156	1 475 079	76 – Produits financiers	440	449
Rémunérations du personnel	1 033 971		77 – Produits exceptionnels	17 760	16 115
Charges sociales	404 767		Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	7 418		Autres		
65 – Autres charges de gestion courante	3 183	3 247	78 – Reprises sur amortissements et provisions	400 706	355 000
66 – Charges Financières	1 958	1 997	79 – Transfert de charges		
67 – Charges exceptionnelles	1 872	1 909	Autofinancement le cas échéant		
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements	240 964	245 783			
69 – Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	2 134 914	2 177 612	TOTAL DES PRODUITS	2 134 914	2 177 612
<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>	0	0	<i>87 - Contributions volontaires en nature</i>	0	0
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)			
Résultat Net	0	0			

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Redacted area]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Redacted area]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Redacted area]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Redacted area]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »